

Projet

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

## ARRÊTÉ

**portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 de création d'une desserte forestière sur la commune d'IZIEU**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L. 414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu la demande d'autorisation au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement reçue complète le 15 février 2020, présentée par la commune d'IZIEU, représentée par M. RAMPIN, adjoint délégué, relative à la création d'une desserte forestière ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 datant du 08 janvier 2020 réalisée par la commune d'IZIEU pour ce projet de desserte forestière ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 17 février 2020 au 02 mars 2020 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du **XX** mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 27 décembre 2019 portant subdélégation en matière de compétences générales ;

Considérant que les travaux prévus comportent la création d'une route forestière de 290 mètres linéaires, la transformation d'une piste forestière en route sur 1 035 mètres linéaires, la transformation d'une route bitumée en route empierrée sur 1 100 mètres linéaires, ainsi que la création d'une piste forestière sur 730 mètres linéaires ;

Considérant que ces aménagements ont pour vocation d'améliorer l'exploitation forestière du massif, tout en facilitant l'activité agricole par l'accès aux prairies de fauche, étant entendu que ces deux activités sont reconnues comme facteurs du maintien du bon état de conservation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » ;

Considérant les mesures proposées par le porteur de projet pour atténuer les possibles effets que le projet pourrait avoir sur le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey », à savoir : choix des dates d'intervention, élaboration d'un cahier des charges comportant des mesures de précaution, présentation du cahier des charges au maître d'œuvre et contrôle du respect des consignes, utilisation des engins uniquement sur l'emprise de l'actuelle route, mesures de gestion

des fluides et stockage des engins en dehors du site ;

Considérant que le projet tel que présenté dans le dossier remis par la commune d'IZIEU n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugéy » ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commune d'IZIEU est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une desserte forestière dans les conditions décrites dans l'évaluation des incidences Natura 2000.

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

### **Article 3**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commune d'IZIEU.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,